

## Le stage

C'est un élément fondamental de l'enseignement professionnel notarial pour les deux voies de la formation classique. Il est accompli auprès d'un notaire, mais peut être effectué pour 6 mois au maximum auprès d'un avocat, d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes, d'un avoué, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises ou auprès d'une administration publique ou d'un service juridique ou fiscal d'une entreprise, dans un organisme professionnel notarial, enfin, dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée.

Le stagiaire peut s'adresser aux Chambres départementales des notaires ou à la Commission paritaire de l'emploi

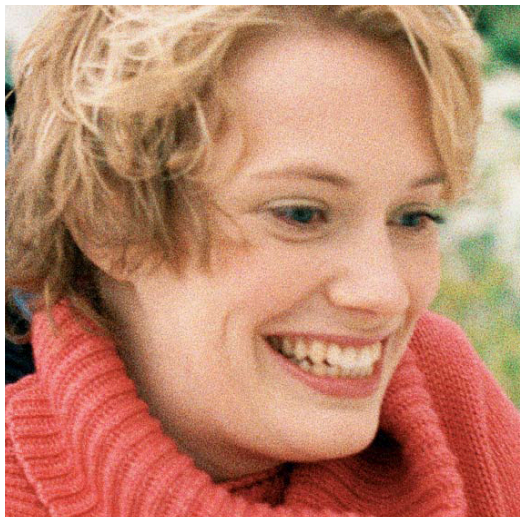
**60, bd de la Tour Maubourg  
75007 PARIS  
Tél : 01 44 90 30 00**

qui diffuse dans les offices notariaux un bulletin mensuel d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Il peut également consulter les revues professionnelles :

- Répertoire du Notariat Defrénois,
- Semaine Juridique "édition notariale", qui contient une rubrique d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Les Centres de formation professionnelle notariale font eux-mêmes tous les efforts et accomplissent toutes les démarches utiles pour trouver les offices notariaux susceptibles d'embaucher des stagiaires.



## Les droits de scolarité

Les frais de la formation professionnelle sont, pour une part, à la charge des étudiants, sous forme de droits de scolarité et d'examen, et pour une part, à la charge de la profession. Les étudiants qui ont des difficultés financières pourront présenter une demande de réduction de droits de scolarité à la direction du Centre de

formation professionnelle dont ils dépendent. Les frais de scolarité des jeunes en stage sous le bénéfice des contrats de professionnalisation sont pris en charge par l'OPCA-PL, organisme de financement de la formation des salariés du notariat.

## Les organismes de formation

### Le Centre de formation professionnelle notariale (CFPN)

C'est un établissement d'utilité publique placé sous le contrôle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Il assure la préparation aux fonctions de notaire selon différentes voies d'accès :

- Diplôme Supérieur de Notariat - voie universitaire (décret 73.609 du 05/07/73) ;
- Examen de contrôle des connaissances (art. 7 du D. 80.157 du 19/02/80) ;

- Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire - voie professionnelle (décret 89.399 du 20/06/89).

### Universités habilitées à délivrer le Diplôme supérieur de notariat (DSN) :

Aix, Marseille III, Bordeaux I, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon III, Montpellier I, Nancy, Nantes, Paris I, Paris II, Paris V, Paris X Nanterre, Paris Sud XI, Paris XII, Poitiers, Rennes, Rouen, Caen, Strasbourg, Toulouse.

témoignage

Virginie DUJARDIN, 30 ans  
notaire assistant (Doubs)



Diplômée notaire depuis un an, je suis aujourd'hui clerc habilité. Cela signifie que bien que n'étant pas notaire en exercice, je suis totalement autonome sur mes dossiers ; je reçois les clients, je constitue mes dossiers, je rédige mes actes, je tiens les rendez-vous et je vais jusqu'à recueillir les signatures en fin de rendez-vous.

Le notaire bien sûr signe l'acte après moi. Mais c'est une situation très valorisante car on est le seul interlocuteur du client tout au long du dossier.

Bien évidemment, en cas de problèmes ou de difficultés, le notaire intervient.

devenir notaire